RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABComWeb
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
883 366 064 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 avril,
A 18 heures,

Monsieur Julien LENOIR, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales d'1 euro composant le capital social de la Société ABComWeb,

Associé Unique,

En présence de Monsieur Adrien BOURGOIS, gérant non associé,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,

- Nomination du nouveau Gérant en remplacement de Monsieur Adrien BOURGOIS, démissionnaire,

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée électronique en date du 30 avril 2025, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Adrien BOURGOIS, Associé Unique, à Monsieur Julien LENOIR de mille parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associé Unique décide de remplacer les articles 7 et 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 – APPORTS

"Lors de la constitution de la société, il a été apporté à la société la somme de mille euros (1 000 €)."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à mille euros (1 000 €), divisé en 1 000 parts d'un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Julien LENOIR, Associé Unique."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Adrien BOURGOIS de ses fonctions de Gérant, prenant effet ce jour.

L'Associé Unique décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Julien LENOIR
Né le [redacted]
deme[redacted]
de nationalité [redacted]

en qualité de Gérant de la société, en remplacement de Monsieur Adrien BOURGOIS, démissionnaire.

Monsieur Julien LENOIR déclare accepter les fonctions de Gérant et ne faire l'objet d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de holding et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- L'acquisition, l'administration et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières, ainsi que toutes opérations financières quelconques pouvant s'y rattacher,
- Le management des sociétés filiales,
- Toutes prestations de services commerciales, administratives et financières à l'égard notamment de ses filiales,
- L'acquisition, l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de tous biens et droits immobiliers ou mobiliers dont elle viendrait à être propriétaire,
- Le conseil aux entreprises pour les affaires et autres activités de gestion.

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, et procéder de surcroît à la correction de l'erreur matérielle présente sur l'extrait k.bis et l'attestation d'immatriculation au Répertoire National des Entreprises relative à l'adresse de la société qui est, conformément à l'article 4 des statuts « [redacted] » et non « 4, route de Beaufoux 37360 SEMBLANCAY ».

Julien LENOIR

[redacted]

Adrien BOURGOIS

[redacted]